

OBJET

**PATRIMOINE -  
Approbation de la  
convention de  
partenariat avec les  
éditions COHEN  
AND COHEN  
EDITEURS.**

**Rapporteur :  
Mme le Maire**

Date de convocation :  
21/03/2022

Date d'affichage :  
01/04/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum :16

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers  
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Détenteur de l'appellation « musée de France » par le ministère de la Culture, le musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer de Saint-Quentin, premier musée du Département de l'Aisne par la richesse de ses collections, s'inscrit pleinement au cœur de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville.

La collection de portraits au pastel exécutés par Maurice-Quentin De La Tour offre un panorama de la société française du siècle des Lumières.

Engagée dans une politique scientifique de connaissance et de rayonnement de ses collections, la Ville de Saint-Quentin a souhaité accompagner la démarche scientifique de Xavier Salmon, Directeur du Département des arts graphiques du musée du Louvre et spécialiste de Maurice-Quentin de La Tour, dans son projet de publication d'un catalogue raisonné de l'ensemble des œuvres de l'artiste Saint-Quentinois.

Cet ouvrage constitue un nouvel outil de promotion du patrimoine de notre territoire et de valorisation de nos collections Beaux-Arts. Il contribue ainsi au

rayonnement de la Ville de Saint-Quentin en France et à l'international. La sortie de l'ouvrage s'effectuera au Musée des Beaux-Arts en présence de l'auteur et de la maison d'édition et en parallèle de la nouvelle rotation des pastels.

Ainsi, une convention de partenariat devra être signée entre la Ville de Saint-Quentin et les éditions Cohen and Cohen, spécialisées dans les monographies de référence d'artistes et livres d'art, afin de fixer les modalités de partenariats, les engagements respectifs des deux parties et le montage financier. La Ville de Saint-Quentin versera la somme de 22 077 € TTC aux éditions Cohen and Cohen dans le cadre de ce partenariat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de partenariat telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités en résultant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20220328-56355-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 avril 2022

Publication : 1 avril 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN ET COHEN&COHEN ÉDITEURS

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La Ville de SAINT-QUENTIN**, sise à l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 315, 02107 Saint-Quentin et représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, habilitée par délibération en date du  
Ci-après désignée la « **VILLE DE SAINT-QUENTIN** »

D'une part

**ET**

**COHEN&COHEN ÉDITEURS** dont le siège social est situé au 23 rue de Campo-Formio – 75013 Paris, représenté par Sandra COHEN, agissant en qualité de présidente, dûment habilité aux fins des présentes.  
Ci-après désignée « **COHEN&COHEN ÉDITEURS** » ou le « **PARTENAIRE** »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées les « **PARTIES** »

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

COHEN&COHEN ÉDITEURS réalise une monographie de référence sur Maurice-Quentin de La Tour dont l'auteur est le Directeur du Département des arts graphiques du musée du Louvre, Monsieur Xavier Salmon. Dans ce cadre, COHEN&COHEN ÉDITEURS sollicite la VILLE DE SAINT-QUENTIN pour un pré-achat de livres.

La VILLE DE SAINT-QUENTIN voit dans ce partenariat l'opportunité d'avoir des ouvrages à tarif préférentiel, l'apposition de son logo sur la page des copyrights ainsi qu'un avant-propos de Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, co-signé par Madame Marie-Laurence MAITRE, Maire-adjoint en charge de la Culture et des Centres sociaux ainsi que de Monsieur Victorien GEORGES, Directeur du Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre COHEN&COHEN ÉDITEURS et la VILLE DE SAINT-QUENTIN.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### **2.1 – Engagements des EDITIONS COHEN&COHEN**

Afin de soutenir et de permettre la publication de la monographie de référence sur Maurice-Quentin de La Tour par la VILLE DE SAINT-QUENTIN, les EDITIONS COHEN&COHEN prennent les engagements suivants :

- L'attribution de 223 exemplaires de l'ouvrage à tarif préférentiel : 99 €TTC en lieu et place des 120€ prix public TTC.
- L'apposition du logo de la Ville sur la page des copyrights.
- La mise en place d'un avant-propos de Madame le Maire, co-signé par le Maire-adjoint en charge de la Culture et des Centres sociaux et le Directeur du Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer
- La sortie de l'ouvrage se déroulera au sein du Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer, accompagnée d'une conférence et d'une séance de dédicaces. Cet évènement s'accompagnera de la présentation officielle de la nouvelle rotation des pastels conservés au sein des trois salons du musée.

## **2.2 – Engagements de la VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, la VILLE DE SAINT-QUENTIN prend les engagements suivants :

- Le pré-achat de 223 exemplaires de la monographie Maurice-Quentin de La Tour pour un budget total de 22 077 €TTC selon l'échéancier suivant :
  - 50% à la signature de la présente convention (à réception de facture), soit 11 038,50 €TTC
  - 30% dans les 6 mois qui suivent la signature de la présente convention (à réception de facture), soit 6 623,10 €TTC
  - 20% à la réception des livres (à réception de facture), soit 4 415,40 €TTC
- La mise à disposition gracieuse des images en haute résolution des œuvres du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer (300dpi- format A4).

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATION**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et sur présentation de facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. En effet, en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, le calendrier d'obligation de facture électronique s'est étendu aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) depuis le 01/01/2020.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce, soit pour la Ville de Saint - Quentin, n° SIRET: 210 206 660 00016.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 24 mois. La présente convention pourra être renouvelée une fois en accord des deux parties.

## **ARTICLE 5 - COLLABORATION DES PARTIES**

Les Parties reconnaissent l'importance de leur collaboration effective pour mener à bien ce Partenariat. Elles s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour faciliter l'échange d'informations nécessaires à l'exécution de la présente convention. Chaque Partie s'engage de bonne foi à collaborer avec l'autre partie afin de permettre le meilleur essor du partenariat.

Chaque Partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de l'autre co-contractant, et ce, de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

L'interprétation et la validité du présent contrat sont régies par le droit français.  
En cas de litige, les parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. À défaut, tout litige ou différend pouvant s'élever à l'occasion de la mise en œuvre, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat, relèveront de la compétence des Tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour COHEN&COHEN ÉDITEURS,

Sandra Cohen

Le

Pour la VILLE DE SAINT-QUENTIN,

Frédérique MACAREZ